

**Aide aux actions d'information
et de démonstration**

Appel à projets 2019/2020

Région NORMANDIE

*Sous-mesure 1.2 des Programmes de Développement Rural 2014-2020
(Périmètres : Calvados, Manche, Orne, Eure et Seine-Maritime)*

Date limite de transmission des dossiers complets :

21 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi)

à la Région-Normandie

Seuls les dossiers complets seront instruits dans le cadre de cet appel à projets. Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

En outre, les porteurs de projet sont invités à contacter la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région avant dépôt du dossier, afin notamment de s'assurer de l'éligibilité du projet.

REGION NORMANDIE
Direction de l'Agriculture et des Ressources
Marines
Service Agriculture et forêt
Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1

Contacts :

Florence MAUTALENT
florence.mautalent@normandie.fr
02 31 06 97 02

Emilie BIHEL
emilie.bihel@normandie.fr
02 31 06 95 70

En sa qualité d'autorité de gestion du FEADER et conformément au descriptif du dispositif 1.2 « Actions d'information, démonstration » des Programmes de Développement Rural des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Région lance un appel à projets visant à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier de cette aide.

Références réglementaires

Les règlements européens :

- le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relative au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement l'Union européenne

Les textes nationaux :

- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et ses modifications ;

Les textes régionaux :

- le Programme de développement rural de Basse-Normandie n°CCI2014FR06RDRP025 approuvé par la Commission Européenne le 25 août 2015 et ses modifications successives ;
- le Programme de développement rural de Haute-Normandie n° CCI2014FR06RDRP023 approuvé par la Commission Européenne le 24 novembre 2015, et ses modifications successives ;
- délibération de l'Assemblée Plénière du 21 novembre 2016 du Conseil régional de Normandie approuvant le dispositif 1.2 « Information – Démonstration » dans le cadre de la politique agricole de la Région
- délibération du 13 mai 2019 de la Commission Permanente de la Région Normandie approuvant le lancement de l'appel à projets pour 2019/2020 « Information - Démonstration »

1. Objectifs et priorités définis au niveau régional

L'objectif du dispositif est de répondre aux besoins d'accompagnement et de renforcement des capacités des exploitations agricoles et forestières sur les territoires du Calvados, Manche, Orne, Eure et Seine-Maritime en développant le niveau d'information et en encourageant les échanges de pratiques et la diffusion des innovations, nouvelles pratiques et procédés.

L'objectif est d'inciter les acteurs agricoles à se professionnaliser en matière de nouvelles pratiques à partir d'échanges entre professionnels qui peuvent être vecteurs d'un changement d'organisation au niveau de leur exploitation.

Il s'agit donc de soutenir la réalisation de programmes collectifs d'actions visant l'adaptation et la diffusion de savoirs et techniques.

Champ du dispositif :

Le dispositif régional concerne **les activités de démonstration et actions d'information visant la diffusion de connaissances scientifiques, des résultats de la recherche, de techniques et de pratiques innovantes, déjà testées ou mises au point, aux agriculteurs et aux actifs du secteur de l'agriculture de la sylviculture et de l'agroalimentaire:**

- **Au niveau du monde agricole, équin et agroalimentaire**, ces actions devront permettre de développer des compétences en termes de stratégie d'entreprise pour pérenniser les exploitations et faciliter la mutation agricole (triple performance économique, environnementale et sociale). *(cf. détail des thématiques prioritaires en 2.3.1)*
- **Au niveau du secteur forestier**, les enjeux concernent plus particulièrement la gestion durable de la forêt, l'adaptation des procédés et services pour la filière bois énergie, la valorisation des bois locaux auprès des utilisateurs (transformateurs, distributeurs), l'amélioration de la mobilisation des bois en forêt privée et la dynamisation de la sylviculture. *(cf. détail des thématiques prioritaires en 2.3.1)*

Le développement de nouvelles formes d'échanges d'informations et de nouveaux outils de diffusion, plus attractifs et efficaces est attendu.

Les actions visées sont les suivantes :

- Actions d'information (journées d'information, de séminaires, d'expositions, de présentation), journées techniques et échanges de pratiques sur de nouvelles techniques agricoles ou sylvicoles,
- Déplacement de terrain collectif de courte durée dans des exploitations, des chantiers forestiers, des entreprises ou des territoires remarquables (ex. journée porte ouverte)
- Réalisation et diffusion de supports d'information,
- Actions de démonstration (organisation d'une journée d'information dont l'objectif est d'expliquer des pratiques nouvelles de production, l'utilisation de nouvelles technologies, de nouveaux procédés et méthodes organisationnelles innovantes).

2. Candidature et critères de recevabilité de la demande

Obtenir le dossier de demande

Les dossiers de demande d'aide (formulaire de demande d'aide et sa notice explicative) peuvent être téléchargés sur le site : <http://www.europe-en-normandie.eu/rubrique/appels-projets-en-cours> ou sur le site Internet de la Région Normandie www.normandie.fr ou demandés auprès de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines - Service Agriculture - au 02 31 06 97 02 ou au 02 31 06 95 70.

Déposer un dossier de demande

Les dossiers sont acceptés s'ils sont déposés complets au plus tard le 21 juin 2019.

Seuls les dossiers **complets** seront instruits. Le dossier de demande dûment rempli doit être accompagné de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet (cf. formulaire de demande).

Les dossiers originaux signés doivent être envoyés par voie postale, le cachet de la poste faisant foi (le recommandé avec accusé de réception est vivement conseillé) ainsi que par voie électronique en **version WORD et EXCEL**.

L'envoi de la seule version électronique ne constitue pas un dépôt de dossier.

Dès réception du dossier, un récépissé de dépôt vous sera envoyé par la Région et précisera la date de réception du dossier, valant autorisation de commencement de votre projet. **Ce récépissé de dépôt ne constitue toutefois en rien une décision d'attribution d'aide.**

Après le dépôt du dossier, le service instructeur étudiera sa complétude.

Si le dossier est complet, un accusé de réception de dossier complet sera adressé au porteur de projet.

Si le dossier est incomplet, un courrier de demande de pièce(s) complémentaire(s) sera adressé au porteur de projet. **Si les pièces ne sont pas fournies dans les délais requis, soit avant le 21 juin 2019, la demande d'aide sera rejetée.**

Démarrage de l'opération

Tout commencement d'exécution du projet, à l'exception des études préalables nécessaires à la définition du projet, **avant la date de réception du dossier par la Région entraîne automatiquement le rejet des dépenses déjà effectuées, voire de la totalité de la demande.**

Le commencement d'exécution se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou à l'entreprise. Un bon de commande, un devis signé du bénéficiaire, un premier versement quel qu'en soit le montant, constituent un premier acte juridique.

3. Bénéficiaires éligibles et public cible

Peut être bénéficiaire **tout organisme public ou privé** organisant des actions d'information et/ou de démonstration, intervenant auprès des actifs dans les secteurs agricole, agroalimentaire, forestier et équin.

Les vendeurs et entreprises de négoce de matériel agricole et forestier **ne sont pas éligibles.**

4. Dépenses éligibles

Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes :

- les dépenses de personnel (salaires et charges sociales) directement liées à la préparation, la réalisation et la valorisation des actions d'information/démonstration ;
- les dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants et des éventuels prestataires de service, directement liées à l'opération;
- les coûts liés à la préparation et à l'organisation des journées d'information/démonstration ou de visite ;
- les frais liés à la conception, à la réalisation et à la mise à jour des documents et outils pédagogiques (au prorata de leur utilisation sur l'action) ;

- les achats et les prestations externes liés aux actions d'information/démonstration (ex : achat de documents pédagogiques) ;
- les coûts d'investissement se rapportant aux projets de démonstration (ex : coûts liés à un contrat de location-achat de machines et d'équipements) ; l'investissement doit être clairement lié à l'action d'information/démonstration ;
- les coûts de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, location d'un espace matériel ou sur un site internet, y compris ceux liés à l'information préalable) ;
- les frais généraux / charges de structure liés à l'opération intégrés dans un forfait de 20% des frais de personnel directs éligibles ;

Ne sont pas éligibles les dépenses telles que :

- La TVA et autres taxes déductibles, compensées ou récupérables,
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux, accords amiables et intérêts moratoires,
- Les frais débiteurs, agios, frais de change et autre frais financiers, assurances et frais d'expert-comptable,
- L'acquisition de matériels s'il s'agit d'un renouvellement,
- L'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels,
- Le matériel d'occasion,
- Les coûts supplémentaires liés à un contrat de crédit-bail, tels que la marge du bailleur,
- Les acquisitions foncières et immobilières,
- Les dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants
- Les frais de réception, cocktail, repas

Les coûts de réalisation des projets sont retenus comme suit :

- **Dépenses de personnel de l'organisme intervenant au moins 2 jours sur le projet** sauf dérogation dûment justifiée et sur accord express de la Région (ex : un expert intervenant ponctuellement).
- **Prestation de service et achat de matériel directement et intégralement liés au projet d'un montant $\geq 100\text{€}$** dans le respect des règles relatives aux devis ou à la commande publique.
- **Coûts indirects liés à l'opération** (prestation de service directement et intégralement liées au projet et $< 100\text{€}$, frais de déplacement et d'hébergement, frais d'impression et d'affranchissement....) et frais généraux calculés par application d'un taux forfaitaire de **20%** sur la dépense de personnel direct de l'organisme.

En cas d'absence de dépense de personnel direct de l'organisme, l'ensemble des dépenses éligibles (*hors frais généraux*) relèveront des prestations externes dans le respect des règles relatives aux devis ou à la commande publique.

Règles relatives aux devis :

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet, le porteur de projet doit présenter plusieurs devis en fonction des seuils suivants :

- pour les dépenses comprises entre 2 000 € HT et 90 000 € HT : **nécessité de présenter au moins DEUX devis ;**

- pour les dépenses supérieures à 90 000 € HT : **nécessité de présenter au moins TROIS devis.**

Une même dépense, retenue comme éligible dans le cadre de cet appel à projets, ne peut faire l'objet d'un financement sur une autre mesure FEADER ou sur un autre fonds européen.

Règles relatives aux recettes:

Considérant l'aide publique apportée à hauteur de 80%, la Région souhaiterait que les actions d'information et de démonstration soient accessibles gratuitement pour les participants (pas de droits d'inscription).

5. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les dossiers doivent répondre aux **critères d'éligibilité** suivants :

- Les activités de démonstration et actions d'information doivent viser la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques innovantes, **déjà testées ou mises au point**, en direction des actifs des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'agroalimentaire.
- Les actions doivent viser l'adaptation et la diffusion de savoirs et techniques.
- Les actions s'adressent à un groupe de destinataires relevant du public cible
- Les personnes en charge des actions d'information et/ou de démonstration doivent justifier d'un niveau de qualification minimale (appréciée sur la base de la nature et du niveau de formation, de l'expérience professionnelle, du plan de formation continue).
- Les projets doivent se dérouler sur le territoire des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche ou de l'Orne.
- La communication sur les actions proposées doit se faire à l'échelle de la Normandie
- Les projets doivent répondre au moins à une des thématiques listées ci-dessous.

Les actions devront se dérouler entre le **1^{er} juin 2019 et le 31 décembre 2020**, sauf accord exprès de la Région sur demande motivée du porteur de projet.

Thématiques éligibles :

- **Economie** : baisse des intrants, optimisation économique de l'outil de production, qualité des produits, flexibilité, autonomie des systèmes de production, connaissance et prévention du risque (sanitaire, environnemental, climatique, lié au travail, économique), connaissance des marchés, mutations de systèmes, nouveaux produits (diversification – innovation), transformation-commercialisation-structuration circuits courts, santé (limitation de l'usage antibiotique), marketing, usages du numérique ;
- **Préservation de l'environnement et anticipation au changement climatique** : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), anticipation et adaptation au changement climatique, pédologie, vie et gestion des sols, valorisation des ressources, efficacité énergétique, énergies renouvelables,

empreinte carbone, adaptation aux évolutions réglementaires, gestion des haies et des talus, agroforesterie, gestion durable des forêts, reboisement, espèces et essences locales, valorisation du bois sur le territoire (bois-énergie et autres utilisations locales), amélioration de la mobilisation des bois en forêt privée et dynamisation de la sylviculture, travaux sylvicoles ;

- **Pilotage et organisation du travail** : organisation du travail, stratégie d'entreprise, professionnalisation des acteurs, management et ressources humaines.

Critères de sélection

Les projets feront l'objet d'une notation à partir d'un système à points selon différents champs de critères permettant de définir un ordre de sélection des projets pour leur accompagnement.

Les principes de sélection sont les suivants :

- pertinence du projet au regard des thématiques prioritaires d'information,
- formes innovantes d'information-diffusion (ingénierie pédagogique et nouvelles formes de communication et de connaissance) permettant d'augmenter l'attractivité de l'information auprès du public ciblé,
- qualification de l'organisme et méthodologie.

Par ailleurs, pour les actions récurrentes, le porteur de projet devra faire ressortir, à partir de l'évaluation de l'action précédente, les éléments nouveaux et les propositions d'innovations envisagées. Ces points devront expressément être présentés et argumentés.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets. Pour ce faire, il apportera les éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les champs de critères de sélection suivants :

	Critères	Nombre de points
1	Pertinence du projet au regard des thématiques prioritaires d'information définies dans le cadre de l'appel à projets : - Projet non pertinent : 0 - Projet moyennement pertinent : 2 - Projet très pertinent mais peu justifié et argumenté : 3 - Projet très pertinent clairement argumenté et justifié : 4	0 à 4
2	Innovation technologiques (IT), notamment en matière environnementale : - Projet peu porteur d'IT : 0 - Projet porteur d'IT : 1 - Projet porteur d'IT en matière environnementale : 2	0 à 2
3	Qualification de l'organisme en charge de l'action d'information, démonstration - Organisme peu qualifié : 0 - Organisme généraliste qualifié : 1 - Organisme très qualifié ou spécialisé : 2	0 à 2
4	Projet intégré : - Action non intégrée : 0 - Action peu intégrée : 1 - Action réalisée dans le cadre/ à la suite d'un programme de recherche, d'étude ou de développement : 2	0 à 2
5	Méthodologie (analyse de la cible, moyen de communication/démonstration innovants) - Action élaborée sans analyse préalable de la cible et une ingénierie et des moyens de communication peu adaptés : 0	0 à 2

	<ul style="list-style-type: none"> - Action ciblée mais ingénierie et moyens de communication simples : 1 - Action élaborée avec analyse de la cible, une ingénierie innovante et des nouvelles formes de communication et démonstration: 2 	
6	Partenariats et collaborations développés : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de partenariat : 0 - Partenariat à valeur ajoutée moyenne : 1 - Présence de partenariats actifs et pertinents dans le projet : 2 	0 à 2
7	Qualité des moyens d'information et de communication mis en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information et de communication non diversifiés et peu innovants : 0 - Supports d'information et de communication diversifiés mais peu innovants : 1 - Supports d'information et de communication diversifiés et innovants : 2 	0 à 2
8	Evaluation/Mesure d'impact des changements escomptés au niveau des publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'évaluation de l'action et d'enquête d'impact: 0 - Evaluation et enquête d'impact de l'action peu développées : 1 - Réelle évaluation de l'action mise en œuvre et enquête d'impact détaillée: 2 	0 à 2
9	Suivi, information post communication/démonstration <ul style="list-style-type: none"> - Absence de suivi post action : 0 - Organisation d'un suivi post action simple : 1 - Organisation d'un suivi post action innovant : 2 	0 à 2
Total	Note minimale Note maximale	0 points 20 points

Seuls les projets totalisant un minimum de **6 points** seront sélectionnables. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite de consommation des enveloppes.

6. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront financés par :

- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- La Région Normandie

Financeurs	Enveloppe prévisionnelle par financeur pour l'appel à projets
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	500 000€
Autres(s) Financeur(s) Public(s)	125 000€

Les modalités d'intervention des différents financeurs sont les suivantes :

Taux d'aide publique	Plafond d'investissement éligible
80% (Taux de cofinancement : Région 20% + FEADER 80%)	70 000 €

Pour être éligible un projet devra totaliser un montant minimum de dépenses éligibles de 1 000 €.

Le financement apporté sera versé sous forme d'une **subvention**.

7. Obligations réglementaires

Obligations de publicité

Les bénéficiaires d'une aide du FEADER doivent respecter des obligations en matière d'information et de communication, telles que la mention du soutien octroyé par l'Union européenne sur tous les supports d'information et de communication, un affichage au sein des locaux ou sur les équipements, une description du projet sur le site Internet.

Le détail de ces obligations, ainsi que les logos et modèles d'affiches, de plaques et de panneaux sont à télécharger sur le site des fonds européens en Normandie : www.europe-en-normandie.eu

Les dépenses liées à ces obligations sont éligibles au FEADER et peuvent être intégrées à la demande d'aide.

Respect des règles de la commande publique

Les porteurs de projet publics ou assimilés (collectivités, établissements publics locaux, organismes qualifiés de droit public...), soumis aux règles de la commande publique, doivent en respecter les grands principes :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

Le formulaire spécifique « respect des règles de la commande publique » doit être complété et joint à la demande d'aide.

Respect des règles relatives aux aides d'Etat

L'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne interdit en principe les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises (au sens d'entité exerçant une activité économique, quel que soit son statut juridique). Le traité prévoit cependant des dérogations à ce principe. Les aides publiques peuvent ainsi être autorisées sous réserve du respect des critères fixés dans les régimes d'aides applicables au niveau national : conditions spécifiques d'éligibilité des bénéficiaires et des dépenses, application d'un taux maximum d'aide publique...

L'analyse du respect des règles relatives aux aides d'Etat est réalisée lors de l'instruction de la demande d'aide.

Respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est entrée en vigueur le 1er décembre 2009, elle a la même valeur juridique que celle des traités. Elle est contraignante pour les États membres et tout citoyen peut s'en prévaloir en cas de non-respect de ces droits par un texte européen.

La charte définit les droits fondamentaux des personnes au sein de l'UE, répartis entre six valeurs individuelles et universelles constituant le socle de la construction européenne : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice.

Dans le cadre du présent appel à projets, la Région Normandie veille au respect des droits et principes suivants : protection des données à caractère personnel, égalité en droit, non-discrimination, égalité entre femmes et hommes, intégration des personnes handicapées, protection de l'environnement, droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial.

Pour consulter le texte de la charte :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12016P/TXT&from=FR>

8 – Dépôt du dossier

Les porteurs de projet sont invités à déposer un dossier unique à l'échelle régionale avec au besoin une clé de répartition entre les départements.

Les dossiers doivent être envoyés à la Région Normandie, à l'adresse suivante :

Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service Agriculture
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1

Le dossier de présentation du projet devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Soumission des projets :

Le dossier doit être transmis en **1 exemplaire papier (un formulaire et un tableur Excel) et une version électronique (Word et Excel)** directement auprès de Florence Mautalent (02.31.06.97.02) florence.mautalent@normandie.fr

La date limite de réception des demandes à la Région (**dossier complet**) : **21 juin 2019** (le cachet de la poste faisant foi).

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués. L'instruction des projets est réalisée par la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région.

Sélection des projets :

Après la réception, l'instruction et l'établissement d'un ordre de sélection pour l'ensemble des projets présentés, la liste des projets sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe financière affectée à cet appel à projets, est soumise au Comité Régional de Programmation inter-fonds et à la Commission Permanente de la Région Normandie.

Notification de l'aide :

Après avis du Comité Régional de Programmation et délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur en cas d'avis favorable.

Les dossiers incomplets ou non éligibles ou non sélectionnés feront l'objet d'une décision explicite de rejet.